

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 367 autorisant le paiement des frais de logement de certains membres de la Commission d'études du lac Assal.

n° 367

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 mars 1946

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro  
31 mars 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 5 octobre 1945, promulgué par arrêté du 21 octobre 1945, fixant les conditions d'envoi d'une mission à Djibouti pour l'étude et l'aménagement du lac Assal

**Vu** les décisions n°s 353 et 354 du 19 mars 1946 autorisant le remboursement aux membres de la Commission d'études du lac Assal de leurs frais de logement.

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Par suite de l'indisponibilité ou de l'absence de certains membres de la Commission d'études du lac Assal, le paiement de leurs frais de logement s'élevant à la somme globale de dix-sept mille neuf cents francs (17.900 francs) sera directement effectué en faveur de Mme Plattier, propriétaire de l'Hôtel des Arcades.

**J. CHALVET.**